

COMMUNE DE LUZILLÉ
Séance du 19 juin 2026

L'an deux mille vingt-six-----
le dix-neuf juin-----
À dix-huit heures trente-----
Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc BELORGEY, Maire-----

Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de Conseillers présents : 14
Nombre de Conseillers votants : 15
Date de convocation : 15/06/2026

PRÉSENTS : M. Jean-Marc BELORGEY, M. Alain CHANTELOUP, Mme Marylène SERRAULT, M. Jonathan PERRONE, Mme Valérie VROMANT, MM Pascal BERTHELOT, Mikaël GAUDRON, Mmes Anne-Lise BONNIGAL, Paola SASSIER, Laëtitia MOREAU, M. Sylvian DEROUET, Mmes Caroline PELLOT, Gwendolyn AMAND, M. Maé SASSIER.

ABSENTS EXCUSÉS : M. Germain RAYSSEGUIER

PROCURATIONS : M. Germain RAYSSEGUIER à Mme Marylène SERRAULT

En vertu de l'article L.2121-15 du C.G.C.T., Mme Caroline PELLOT a été désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- ❖ Relevé des décisions dans le cadre de l'article L.2122-22
- ❖ Approbation des tarifs et règlements périscolaires pour l'année scolaire 2026/2027
- ❖ Proposition des personnes appelées à siéger à la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
- ❖ Action sociale, validation d'une activité physique à destination des seniors de la commune
- ❖ Examen de subventions complémentaires aux associations pour l'année 2026
- ❖ Création d'un nouvel espace cinéraire dans le cimetière et approbation des tarifs
- ❖ Mise à jour du plan de financement du projet d'investissement éligible à la FDSR 2026
- ❖ Informations diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h 30.

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 22 mai 2026 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

OBJET : Relevé des décisions dans le cadre de l'article L.2122-22

Sans objet

N° 27-2026

OBJET : Approbation des tarifs et règlements périscolaires pour l'année scolaire 2026/2027

Sur proposition de la Commission scolaire s'étant réunie le 11 juin 2026, sous la supervision de Jonathan Perrone, adjoint, qui a examiné la revalorisation des tarifs périscolaires et des règlements afférents, à compter de septembre pour la rentrée scolaire 2026/2027,

Considérant la conjoncture actuelle et l'inflation inhérente au contexte géopolitique,

Le prestataire Restauval ayant fait parvenir le tarif qui sera pratiqué à compter du 1^{er} septembre 2026, soit 4.06 € le repas, auquel s'ajoute la participation aux frais de fonctionnement des cuisines de Bléré, soit 0.30 € par repas, on obtient un coût total de 4.36 € le repas, exclusion faite des frais de personnel. Avec ces frais, le coût d'un repas est estimé à environ 8 €.

La commission propose un tarif à 4.25 €, soit une augmentation de 0.10 €, à compter du 1^{er} septembre 2026 en ne répercutant pas totalement l'augmentation sur les familles.

CANTINE, prix facturé aux familles	le repas	4.25 €
------------------------------------	----------	--------

En ce qui concerne la garderie périscolaire, le bilan financier de l'année 2025 a été présenté à la commission, il est constaté que la commune assume environ 50 % de la dépense totale, seulement 50 % sont financés par les familles. Eu égard à la conjoncture économique, il est suggéré de maintenir les tarifs actuels. Néanmoins, pour répondre aux besoins de quelques familles, il est proposé une modification de l'amplitude horaire avec une ouverture de la garderie à 7 h (au lieu de 7 h 25).

Choix A	Choix B
forfait mensuel 41 €/enfant de septembre à juin soit 410 € par année scolaire par enfant	Facturation à la 1/2 h 1.35 € la 1/2 h
Petit déjeuner / goûter 0,60 € l'unité	

Le règlement de la pause méridienne (cour et cantine) a fait l'objet d'une relecture et il n'est pas proposé de modifications.

En revanche, le règlement de la garderie périscolaire est modifié à l'article 2 :

- Le service fonctionne exclusivement les jours de classe, du lundi au vendredi, le matin de 7 h à 8 h 20 et le soir de 16 h 05 à 18 h 45.

Le Conseil municipal, à 15 voix favorables, valide les tarifs ainsi énoncés ainsi que la modification du règlement de la garderie périscolaire, actant une amplitude élargie pour le matin.

N° 28-2026

OBJET : Proposition des personnes appelées à siéger à la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

L'article 1650 du Code Général des Impôts prévoit que chaque commune, institue une Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.) composée du Maire ou de son Adjoint délégué, ainsi que de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants (si la population est inférieure à 2 000 habitants), en nombre double, soit pour Luzillé, 24 personnes.

La durée du mandat des membres est identique au mandat de conseiller municipal.

Le renouvellement du Conseil Municipal ayant eu lieu en mars 2026, il convient de constituer une nouvelle Commission Communale.

Les commissaires titulaires et suppléants sont désignés par l'Administrateur général des Finances Publiques à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

Le Maire est membre de droit de la C.C.I.D., il ne doit donc pas figurer dans les personnes proposées à siéger.

Les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- Être âgés de 18 ans au moins,
- Être de nationalité française ou ressortissant CEE
- Jouir de leurs droits civiques
- Être inscrits au rôle des impositions directes
- Être familiarisés avec les circonstances locales
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission

Le Conseil municipal propose les coordonnées de contribuables, susceptibles de remplir les conditions exigées par les services des impôts :

Bruno Derouet	Nelly Dubois	Pascal Bossu
Jean-Pierre Lucas	Michel Benoît	Corinne Verrier
Stéphane Fiot	Renaud Gantelmi d'Ille	Anne-Lise Bonnigal
Jean-Jacques Tessier	Joël Brillaut	Sophie Aimont
Alain Berthelot	Ida Limoux	Cédric Sassier
Michel Moreau	Ludovic Ridet	Marc Ozanne
Myrienne Quenard	Laurent Baloge	Marie-Paule Lebourgeois
Mickaël Billault	Dominique Maurice	Pascal Berthelot

Le Conseil municipal, à 15 voix favorables, valide la liste ainsi composée et invite Monsieur le Maire à transmettre la présente liste au Directeur départemental des finances publiques chargé de constituer la Commission Communale des Impôts Directs.

N° 29-2026

OBJET : Action sociale, validation d'une activité physique à destination des séniors de la commune

A l'initiative de la commission dédiée notamment à l'action sociale et sous la supervision de Mme Marylène Serrault, adjointe,

Il est suggéré de donner la possibilité aux personnes retraitées (séniors) de Luzillé d'avoir accès à une gymnastique adaptée, dans le cadre d'une politique du bien-vivre, de prévention santé et du maintien du lien social.

Une charte, en cours de rédaction, définissant le cadre dans lequel l'activité pourra se dérouler, sera proposée aux participants.

Le devis établi par Théo Delépine, coach sportif et maîtrisant les contraintes liées à l'âge, est présenté pour un montant de 1 700 € auxquels s'ajoutent les frais de déplacement pour un montant de 531.26 €, correspondant à 34 cours dispensés. Ceux-ci seront réservés aux habitants de Luzillé à partir de 60 ans, dans le cadre de l'action sociale financée par la commune.

Le Conseil municipal approuve, à 15 voix favorables, le concept de proposer 34 cours de gymnastique à compter du 1^{er} septembre, à raison d'un cours hebdomadaire, destinés aux habitants de Luzillé à partir de 60 ans, aux conditions financières telles que présentées. Les crédits sont prévus au budget de l'année 2026.

Monsieur le Maire est autorisé à mandater la dépense et à mettre en œuvre la décision ainsi validée.

N° 30-2026

OBJET : Examen de subventions complémentaires aux associations pour l'année 2026

La parole est donnée à Mme Marylène Serrault, rapporteur de la commission traitant des questions en relation avec les associations.

Des éléments nouveaux ont été portés à la connaissance des élus concernant des demandes de subventions à des associations, pour l'année 2026.

1. Le Club Amical Luzillois (CAL : foot) n'a pas souhaité solliciter une subvention.
2. Luzibooks a perçu 500 € en 2025 ; il est proposé une subvention de 2 000 €. Le Conseil municipal, à 15 voix favorables, entérine la proposition de la commission sachant que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'année 2026.
3. La Graine aux copeaux a reçu 400 € en 2025 ; il est constaté un manque de rayonnement de l'association auprès des Luzillois. Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur l'attribution d'une subvention pour l'année 2026. La décision est prise de suspendre une participation financière de la commune sur l'exercice 2026, à 13 voix favorables et 2 abstentions (Laëtitia Moreau – Mikaël Gaudron).

4. Des associations hors commune ont déposé des dossiers qui ont été examinés par la commission, qui propose de ne pas les retenir, au motif de favoriser les associations communales contribuant directement à l'animation à la vie communale et s'adressant aux habitants.

Il s'agit des associations qui suivent : Gym volontaire de Bléré et Cop's Civray Cycling. Le Conseil municipal, à 14 voix favorables et 1 abstention (Valérie Vromant) valide la proposition de la commission de ne pas attribuer de subvention au titre de l'année 2026.

Monsieur le Maire est chargé de la mise en application de ces décisions.

N° 31-2026

OBJET : Création d'un nouvel espace cinéraire dans le cimetière et approbation des tarifs

Monsieur le Maire indique qu'une famille a exprimé le souhait d'inhumer leur défunt dans une sépulture de type caverne. Il explique que le caverne est un petit caveau individuel aménagé en sous-sol et équipé d'une dalle de fermeture en ciment. Chaque caverne pourra être recouvert d'un monument cinéraire et pourra recevoir d'une à quatre urnes selon sa dimension. C'est un lieu de recueillement privé, contrairement au columbarium qui, lui, est collectif.

L'attribution des concessions de ce type s'effectuerait en terrain nu (sans aménagement) dans les mêmes conditions qu'une concession de terrain simple à durée temporaire mais de surface plus réduite.

L'aménagement de ce site cinéraire pourrait se faire sur l'espace situé dans le prolongement des columbariums, partie basse à gauche dans le cimetière, pour des emplacements de caverne aux dimensions extérieures de 0.60 m sur 0.60 m. Ceux-ci pourront recevoir être un monument cinéraire aux dimensions extérieures de 0.60 m sur 0.60 m, avec la possibilité d'y apposer une stèle dont la hauteur serait comprise entre 0.60 m et 0.80 m. Il est convenu que la dimension des espaces inter-tombes serait de 0.20 m de chaque côté.

Le Conseil municipal, à 15 voix favorables, accepte la création d'un nouvel espace cinéraire dédié aux caverne à l'emplacement suggéré dans le cimetière, pour des concessions temporaires, pouvant recevoir des caverne de dimensions extérieures de 0.60 m sur 0.60 m aux conditions précédemment énoncées. Il est décidé d'appliquer, avec effet immédiat, les tarifs suivants :

- 15 ans : 100 €
- 30 ans : 150 €

Monsieur le Maire est chargé de faire appliquer ces mesures concernant l'octroi des concessions de caverne aux conditions et tarifs validés par le Conseil municipal.

N° 32-2026

OBJET : Mise à jour du plan de financement du projet d'investissement éligible à la FDSR 2026

Pour pouvoir bénéficier du maintien de la subvention Fonds Départemental de la Solidarité Rurale (FDSR) 2026 socle, d'un montant de 14 447.00 €, attribuée pour les travaux d'aménagement de la cour de l'école et notifiée par courrier du 7 avril 2026, il convient de modifier le projet avec un plancher de travaux HT de 28 894 €.

M. Jonathan Perrone, adjoint délégué, propose d'opter pour les travaux ci-après :

- Démolition et évacuation du préfabriqué de la cour de l'école, comprenant les opérations de désamiantage, pour un montant HT de 26 110 € avec la société GARCIA FRERES ;
- Réfection du muret dans la cour de l'école, pour un montant HT de 4 575 €, avec la société LABBÉ MAÇONNERIE.

Le Conseil municipal, à 15 voix favorables, approuve les orientations suggérées pour les travaux dans la cour de l'école et confirme leur éligibilité au titre de la subvention du FDSR de l'année 2026.

OBJET : INFORMATIONS DIVERSES

- Prochaine réunion prévisionnelle du Conseil municipal :
 - Vendredi 28 août à 18 h 30
- Le Maire précise avoir remis aux services concernés les coordonnées des personnes devant composer la Commission de contrôle des listes électorales.
- Une procédure interne a été validée par le Maire et ses adjoints visant à enregistrer et traiter les sollicitations des administrés, ainsi que la diffusion des comptes-rendus des commissions communales présidées par les adjoints.
- Le Maire indique l'état d'avancement de différents dossiers en cours concernant l'administration de la commune.
- Plusieurs élus prennent la parole et rendent compte des réunions auxquelles ils ont assisté dans le cadre de leurs missions.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire, lève la séance à 21 h 40,

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits,

Et, ont signé au registre le Maire et son secrétaire,

**Le Maire,
Jean-Marc BELORGEY**

**Le secrétaire de séance,
Caroline PELLOT**

RÉCAPITULATIF DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 19 JUIN 2026

N°	OBJET	VOTE
27-2026	Approbation des tarifs et règlements périscolaires pour l'année scolaire 2026/2027	FAVORABLE 15 voix pour
28-2026	Proposition des personnes appelées à siéger à la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)	FAVORABLE 15 voix pour
29-2026	Action sociale, validation d'une activité physique à destination des séniors de la commune	FAVORABLE 15 voix pour
30-2026	Examen de subventions complémentaires aux associations pour l'année 2026	FAVORABLE 15 voix pour
31-2026	Création d'un nouvel espace cinéraire dans le cimetière et approbation des tarifs	FAVORABLE 15 voix pour
32-2026	Mise à jour du plan de financement du projet d'investissement éligible à la FDSR 2026	FAVORABLE 15 voix pour